

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 15 juin 2022, affichée le 15 juin 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

09 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20220622 07

##### Location de la salle polyvalente - Tarif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 juin 2012 qui fixe les tarifs de la location de la salle polyvalente comme suit :

Montant de la caution de garantie :  
305.00 €

Montant de la location de la salle polyvalente :

0.00 € aux associations de Concoules

90.00 € aux particuliers ayant une résidence principale ou secondaire à Concoules

180.00 € aux particuliers n'ayant pas une résidence principale ou secondaire à Concoules

Les demandes des associations n'ayant pas leur siège social à Concoules sont examinées au cas par cas.

Le Maire fait au Conseil Municipal la proposition suivante :

Gratuité de la location de la salle par un particulier habitant permanent à Concoules à l'occasion du mariage de cette personne sur la commune et maintien des tarifs actuels pour les autres cas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Maire.
- Décide de fixer les tarifs de la location de la salle polyvalente comme suit :

Montant de la caution de garantie :

305.00 €

Montant de la location de la salle polyvalente :

0.00 € aux associations de Concoules

0.00 € aux particuliers, habitants permanents à Concoules, à l'occasion du mariage de ces personnes à Concoules.

90.00 € aux particuliers ayant une résidence principale ou secondaire à Concoules

180.00 € aux particuliers n'ayant pas une résidence principale ou secondaire à Concoules

Les demandes des associations n'ayant pas leur siège social à Concoules sont examinées au cas par cas.

- Autorise le Maire à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :    Voix contre : 0            Abstention : 01            Voix pour : 08

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

  
